

Domaine Public

1 8 2 0

Edition PDF
du 13 avril 2009

Les articles mis en ligne
depuis DP 1819
du 30 mars 2009

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.
En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Après le G20

Trois notes pour tenter un suivi d'une actualité
qui se rappellera rapidement à notre bon souvenir
(André Gavillet)

Politique de sécurité: rien à dire, vraiment?

La consultation en cours
dans un domaine habituellement réservé aux experts
nécessite peut-être plus qu'une approche technique
(Jean-Daniel Delley)

La survalorisation du droit pénal

Les pourfendeurs du nouveau Code pénal
accordent une importance démesurée
à la sévérité de la peine (Alex Dépraz)

Inauguration du Centre pour la démocratie à Aarau

Comment un centre de documentation et de
recherche renommé sauve sa peau en migrant
sur les bords de l'Aar (Jean-Daniel Delley)

L'attraction trouble des «hedge funds»

Avant la crise financière, Genève se voyait volontiers
centre mondial des fonds spéculatifs... (Daniel Marco)

Salaires et dividendes,

l'attribution de la plus-value en question

La crise appelle à revisiter l'idée de fonds syndicaux
détenant les actions distribuées aux salariés: le bonus
à généraliser plutôt qu'à supprimer (André Gavillet)

Après le G20

Trois notes pour tenter un suivi d'une actualité qui se rappellera rapidement à notre bon souvenir

André Gavillet (7 avril 2009)

Reprendre la main

Le Conseil fédéral avait pourtant reçu des assurances, de qui?, que la Suisse ne figurerait pas sur la liste de mise au pilori. Néanmoins on l'y retrouve, nommément. Certes la liste est grise et non pas noire. Position humiliante: il faut subir l'opprobre et dire merci que la sanction soit en sursis.

On peut certes contester la légitimité de la condamnation: le G20 ne représentant que lui-même, mais pesant lourd à l'échelle mondiale; l'OCDE n'ayant pas respecté les règles procédurales d'enquête. Mais la Suisse a trop longtemps surfé de la morale à l'intérêt égoïste bien compris pour donner des leçons. Certes on affirme qu'il y aura toujours, la terre étant ronde, des abris, des escales pour l'argent mobile. Mais à quoi les reconnaître? – Toutes les grandes banques suisses y auront une filiale!

Déplacement

L'attention se concentre sur la négociation annoncée des accords de double imposition. On connaît la position suisse: le secret bancaire ne sera levé que de cas en cas, sur dossier. Les partenaires chercheront à privilégier l'échange automatique; l'Union européenne souhaite un accord-type pour tous ses membres. Mais cet affrontement diplomatique et acharné ne doit pas masquer un enjeu plus important encore.

L'Union européenne a soulevé le problème de l'imposition par les cantons de certains types de sociétés (les holdings, sociétés d'administration et de domicile). La Suisse refuse de négocier tout en acceptant de «dialoguer». De fait, elle traîne les pieds. Désormais, c'est une erreur tactique. Car, il est évident que l'Union européenne va utiliser la dynamique de l'accord de

Londres revendiquant plus de transparence pour faire avancer le «dialogue» sur l'imposition des sociétés. Si la Suisse ne veut pas se faire bousculer, il lui appartient de reprendre, très vite, l'initiative.

Fédéralisme

Le problème de la fiscalité cantonale est rebutant par sa technicité. DP, nos lecteurs le savent, propose une solution simple: que toutes les personnes morales soient imposées par les cantons selon les normes de l'impôt fédéral direct. Mais les conséquences de cette harmonisation (enfin achevée!) seraient lourdes pour certains cantons qui perdraient, tel Zoug, leur attractivité. Raison pour agir vite, le Conseil fédéral mettant toute son autorité (hélas faible) dans l'avancement de ce dossier.

Le temps presse.
A la manœuvre!

Politique de sécurité: rien à dire, vraiment?

La consultation en cours dans un domaine habituellement réservé aux experts nécessite peut-être plus qu'une approche technique

Jean-Daniel Delley (31 mars 2009)

Le dernier rapport sur la politique de sécurité date de 1999. A cette époque déjà l'administration fédérale avait pris le pouls de la population: les internautes étaient invités à

commenter les thèses formulées par la commission Brunner.

Une décennie plus tard, le temps est venu de procéder à

une nouvelle appréciation des risques auxquels la Suisse est soumise. Cet exercice, voilà la nouveauté, va se dérouler de manière transparente et avec la participation de la population.

Entre fin février et fin avril, l'administration fédérale a programmé l'audition de 46 organisations et experts suisses et étrangers. La transcription de ces auditions sera disponible sur le site du Centre d'études sur la politique de sécurité de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (CSS) qui gère la plateforme internet interactive ouverte à l'occasion de ce processus. Et nous sommes tous invités à réagir à ces prises de position. Parallèlement un débat est ouvert sur les dangers et menaces les plus importants pour la Suisse.

Enfin le CSS élaborera une synthèse des auditions, disponible sur le site. Et le Conseil fédéral adoptera le nouveau rapport sur la politique de sécurité à la fin de l'année.

Pour l'heure, quatre partis ont pu présenter leurs analyses (parti bourgeois démocratique, UDC, Verts, PSS), qui n'ont guère suscité de réactions dans la population: deux commentaires pour l'UDC et un seul pour le PSS. Visiblement l'ouverture voulue du processus n'a pas encore bénéficié d'une publicité

suffisante. On notera que les organisations patronales (Economiesuisse, USAM et Association des constructeurs de machines) seront entendues, mais pas les syndicats. Quant au débat, il a enregistré dix-sept interventions, en général de qualité. La fenêtre d'intervention se fermera dans un mois: alors à vos claviers.

Reste à savoir si cette transparence et cette possibilité de participation influenceront vraiment le contenu du rapport final.

La survalorisation du droit pénal

Les pourfendeurs du nouveau Code pénal accordent une importance démesurée à la sévérité de la peine

Alex Dépraz (10 avril 2009)

Le nouveau Code pénal est-il déjà mort? La révision totale de la partie dite générale du Code, qui a vocation à s'appliquer à l'ensemble des infractions, suscite des critiques – émises en catimini pendant la procédure législative (DP 1653) mais qui vont en s'amplifiant depuis son entrée en vigueur en 2007 (DP 1783). Pressée par de nombreuses interventions parlementaires, Eveline Widmer-Schlumpf paraît décidée à détricoter ce nouveau Code, fruit d'un travail de plus de vingt ans. Elle a choisi de prendre la température auprès des cantons sur les modifications à apporter.

Le reproche envers la nouvelle loi tient en trois mots: pas assez sévère. La peine pécuniaire calculée en fonction

du revenu du condamné (les «jours-amendes»), qui a remplacé les courtes peines privatives de liberté, ferait sourire les délinquants. Le sursis partiel qui permet à un condamné de n'exécuter qu'une partie de sa peine, l'autre étant suspendue à son bon comportement, constituerait un encouragement au viol. Bref, le nouveau Code ferait la part trop belle aux auteurs d'infraction et ne protégerait pas suffisamment les victimes.

Prévention générale et prévention spéciale

Depuis Beccaria, le droit pénal moderne attribue principalement à la peine un effet dissuasif, qui relève soit de la prévention générale soit

de la prévention spéciale. Dans l'optique de la prévention générale, la peine infligée au condamné doit décourager d'autres auteurs potentiels de passer à l'acte par peur de subir le même châtiment. La prévention spéciale signifie que l'objectif de la peine est d'éviter que l'auteur de l'infraction ne récidive. Pour tenir compte de ce double objectif, le Code pénal prescrit au juge de tenir compte non seulement des circonstances de l'infraction mais aussi de la personnalité du délinquant pour prononcer la peine. Depuis les Lumières, la peine n'a plus pour fonction d'expier le péché du condamné ou de l'écarter définitivement de la société en le mettant «hors la loi».

Pour ses adversaires, le

nouveau Code pénal ne serait de manière générale pas dissuasif, en particulier pour les personnes qui envisageraient de commettre des infractions. La sévérité du châtement ne serait également pas à la mesure de la gravité de l'atteinte à la victime, notamment en cas de viol. L'incarcération dans un établissement fermé – qui n'est qu'une des formes d'exécution de la peine privative de liberté – serait le seul moyen réellement efficace de dissuader les futurs délinquants. La sanction pénale sévère serait synonyme de protection de la société.

A droite comme à gauche, on aime (trop) le droit pénal

Comme l'écrit François Ost, *«tout se passe comme si, plus préoccupés désormais d'être en sécurité que de bénéficier d'une authentique liberté, nous en appelions au glaive pénal protecteur, là où, hier encore, nous le tenions à distance»* (in *Les droits de l'homme, bouclier ou épée du droit pénal?*, éd. Bruylant). Aujourd'hui peut être plus que jamais, nous aimons le droit pénal.

La tentation sécuritaire a toujours été présente dans le discours de la droite, tentation renforcée par le fait qu'assurer la sécurité des citoyens par l'emploi de la force jugée légitime est considéré comme le principal sinon l'unique but de l'appareil étatique. Moins l'Etat a de missions, plus la sécurité – armée, police – tient une place importante. La droite a tendance à ne plus se méfier des potentielles atteintes aux libertés individuelles.

Mais, dans son évolution récente, la gauche a aussi participé à cette survalorisation du droit pénal en privilégiant la sanction à d'autres formes d'action pour assurer la défense des droits fondamentaux. Le désir exprimé ici ou là de voir certains responsables de la débâcle financière finir derrière les barreaux en est une illustration. Le discours binaire réduisant toute forme de discrimination à une victime et à son bourreau a également participé à cette réhabilitation de la sanction dans un discours de gauche. Pour caricaturer, la justice pénale n'apparaît plus comme un moyen d'oppression aux mains du pouvoir bourgeois mais comme un possible instrument de lutte.

Sous ce double effet, le procès pénal a subi un nouveau glissement, délétère: l'atteinte aux valeurs collectives que représente l'infraction s'efface peu à peu au profit du tort causé à la victime. Plus ce dernier est grand, plus la peine devrait être sévère: souffrance pour souffrance, préjudice pour préjudice. On transforme ainsi la société en une société de justiciers, en opérant une forme de privatisation de l'action publique. Si, pour l'Etat aussi, la sanction pénale est une réparation du préjudice subi par la victime, alors je me sens légitimé à me faire justice moi-même.

Des peines plus sévères sont inefficaces

La critique au nouveau Code pénal participe de cette logique. Peu importe que la sanction soit adaptée au comportement de l'auteur à sa personnalité. Ce qui dérange, c'est que le condamné ne paie

pas suffisamment. Et par payer, il ne faut pas entendre des espèces sonnantes et trébuchantes mais de sa personne, de son corps par l'enfermement.

On sait pourtant que des peines plus sévères ne diminuent pas la criminalité: les meurtres ne sont pas moins nombreux dans les pays qui pratiquent la peine capitale. Pis, comme le relève le professeur Kuhn dans *Le Temps* (8.4.09), la sévérité des sanctions peut augmenter la criminalité en raison du phénomène de «brutalisation». Une société qui résout ses problèmes par la violence d'Etat incite ses membres à faire de même. Des peines plus sévères sont donc en général inefficaces, voire contre-productives.

A cela s'ajoute que la sanction ne touche pas tous les auteurs d'infraction. Beaucoup de délits restent impunis: ceux dont la justice ignore l'existence, ceux dont on n'identifie pas l'auteur, ceux pour lesquels les preuves sont insuffisantes. Améliorer l'efficacité de l'action policière et judiciaire permettrait de diminuer le nombre de délits impunis, de rendre la peine plus certaine. Or notre expérience montre que la certitude de la peine peut influencer notre respect de la norme. L'installation des radars fixes ou des appareils photos sur les feux de signalisation a une influence bien plus grande sur notre comportement d'automobiliste que le doublement du montant de l'amende. Il n'y a pas de raison qu'un cambrioleur ne se fasse pas la même réflexion: sous l'angle de la prévention générale, la probabilité d'une

sanction a un impact nettement plus important que sa sévérité. Si l'on tient vraiment à faire peur, mieux vaut engager des policiers que construire des prisons.

Les détracteurs du nouveau Code pénal passent également sous silence les causes de la délinquance. Les données scientifiques sont interprétées en fonction d'un discours alors qu'elles devraient constituer le fondement de la politique criminelle. L'augmentation de la répression aux Etats-Unis ne s'est pas fondée sur des données objectives mais précisément sur l'idée fataliste du «*Nothing works*» qui réduit la peine à sa fonction purement utilitariste. Il est pourtant indispensable de comprendre les causes des comportements

délinquants si on veut utiliser des moyens appropriés pour les combattre. Ainsi, rien ne sert de crier au loup quand une étude met en évidence sinon une causalité du moins une corrélation entre une enfance dans une famille recomposée et un comportement déviant.

Enfin, il faut sortir de l'idée simpliste que le glaive du droit pénal est le moyen le plus approprié de prévenir les comportements indésirables. L'incitation, le contrôle social, la prévention peuvent s'avérer des instruments beaucoup plus efficaces. Ce n'est pas la peur du gendarme qui nous incite à trier nos déchets ou à cesser de fumer dans les lieux publics.

La survalorisation du pénal obéit peut être à une autre

logique, plus sournoise. Un Etat impuissant à apporter une réponse à la crise économique a quelque intérêt à montrer qu'il existe toujours.

Références

- *Les droits de l'homme, bouclier ou épée du droit pénal?*, ouvrage collectif, éd. Bruylant, Bruxelles 2007
 - *La volonté de punir: essai sur le populisme pénal*, Denis Salas, Hachette 2005
- A recommander, les excellents petits ouvrages didactiques parus aux éditions de l'Hèbe dans la série «*La question*»:
- N° 38, *Sanctions pénales: est-ce bien la peine?*, André Kuhn, 2005
 - N° 61, *Victimes et procès pénal: je t'aime, moi non plus?*, Loïc Parein 2008

Inauguration du Centre pour la démocratie à Aarau

Comment un centre de documentation et de recherche renommé sauve sa peau en migrant sur les bords de l'Aar

Jean-Daniel Delley (5 avril 2009)

Aarau, samedi 4 avril 2009. La villa Blumenhalde, une maison de maître qui fut la résidence de Heinrich Zschokke, historien, pédagogue et pionnier de la formation des adultes à l'époque de la République helvétique, surplombe l'Aar et la vieille ville d'Aarau. En présence d'une centaine de personnes se déroule la cérémonie d'inauguration du Centre pour la démocratie, une nouvelle institution universitaire vouée à la recherche, à l'enseignement et à la formation continue dans une perspective interdisciplinaire.

Se succèdent à la tribune le secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche, le président de la ville d'Aarau, le recteur de l'Université de Zurich, le président de la Haute Ecole spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest, le conseiller d'Etat en charge de l'instruction publique du canton d'Argovie. Ces personnalités ne font pas simplement acte de présence, comme il est d'usage dans de telles circonstances. Toutes représentent des collectivités qui ont uni leurs efforts pour donner vie au nouveau centre.

Mais qu'est-ce qui peut donc

inciter un Genevois à se lever à l'aube pour participer à une telle manifestation? La satisfaction de voir une institution, le Centre de recherche sur la démocratie directe (C2D), intégrer le ZDA et ainsi poursuivre sa mission de documentation et de recherche. En effet, le C2D, créé en 1993 à l'Université de Genève, a bien failli disparaître, quand bien même il s'est imposé en une décennie comme une institution de référence mondiale dans son domaine. Sacrifié dans la cité de Calvin sur l'autel des économies budgétaires, il a

suscité l'intérêt aussi bien de l'Université de Zurich que de la Haute Ecole spécialisée du Nord-Ouest, de la ville d'Aarau et du canton d'Argovie qui rapidement ont trouvé les locaux et le budget indispensables à sa survie, mieux, à son développement. Le C2D ne limite pas son activité à la démocratie helvétique. Sa banque de

données recense non seulement toutes les votations populaires en Suisse, au niveau fédéral et cantonal, mais aussi au niveau mondial depuis le 18ème siècle. Le C2D anime régulièrement des séminaires sur la démocratie directe en Europe de l'Est, en Amérique latine et en Asie comme au sein de l'Union européenne. Car la Suisse ne détient pas le

monopole de cette forme de démocratie.

Genève, par manque d'ambition, a perdu une institution de renommée internationale. Mais la recherche sur la démocratie directe a trouvé un nouveau souffle grâce à l'esprit d'initiative de nos compatriotes alémaniques.

L'attraction trouble des «hedge funds»

Avant la crise financière, Genève se voyait volontiers centre mondial des fonds spéculatifs...

Daniel Marco (9 avril 2009)

David Hiler, le conseiller d'Etat en charge des finances, a proposé, avant que n'éclate la crise financière, que le canton de Genève ouvre largement ses portes aux *hedge funds* afin d'étoffer sa position de place financière internationale... et de s'assurer une source de revenus supplémentaires pour les finances publiques.

Les *hedge funds* sont des fonds d'investissement d'un type particulier dont il n'existe pas de définition légale, précise et formelle. Le terme lui-même est trompeur, littéralement en français «*fonds de couverture*», c'est-à-dire se livrant à des placements protégés des fluctuations des marchés financiers. Une telle description devrait les situer du côté des fonds sans risque. Or il s'agit au contraire de fonds très spéculatifs, dont la gestion est particulièrement agressive, axée sur des rendements promis.

Les *hedge funds* sont peu ou

pas réglementés. Ils utilisent massivement les techniques permettant de spéculer sur les mouvements attendus des marchés, à la baisse comme à la hausse, notamment sur ceux des matières premières et de l'agroalimentaire. A ce titre, ils portent une part de responsabilité dans la crise alimentaire. Par ailleurs, les *hedge funds* ont servi lors de nombreuses attaques spéculatives sur les taux de change, entraînant des retombées économiques et financières dangereuses pour les pays attaqués par devises interposées. Peu transparents, ils sont souvent implantés dans les paradis fiscaux.

Les gérants des *hedge funds* y investissent une partie de leur patrimoine et prélèvent des commissions très élevées; cela les incite à des pratiques spéculatives et considérablement risquées.

En 2007 on estimait à 10'000 le nombre des *hedge funds* et

2000 milliards de dollars leurs actifs sous gestion. Leur effectif, qui a diminué d'un millier en 2008, n'est plus que de 6800 environ en mars 2009, dont 70% ont perdu de l'argent. Au total entre 500 et 600 milliards de dollars se sont évaporés pour une capitalisation boursière mondiale totale de 25'000 milliards de dollars US. Sur les 155'000 emplois offerts par les *hedge funds* en 2007, 10'000 ont été supprimés en 2008 et le double devrait disparaître cette année.

Comme l'expose David Harvey dans son ouvrage *Géographie de la domination* (DP 1803), la globalisation induit une relative uniformisation des villes et des activités qu'elles recèlent. Dans le même temps, ces villes se livrent une concurrence sans merci pour attirer les quartiers généraux des grandes firmes, les sièges centraux des grands organes bancaires et financiers, les grandes organisations

internationales, comme l'a bien démontré la sociologue Saskia Sassen dans ses publications sur les villes globales. Mais faut-il concourir pour abriter

des *hedge funds*, ces prédateurs qui s'emparent d'entreprises pour les dépecer et les vendre? Les caisses de pension doivent éviter ce genre

de placement. Tout comme Genève qui ne peut que renoncer à devenir un centre mondial des *hedge funds*.

Salaires et dividendes, l'attribution de la plus-value en question *La crise appelle à revisiter l'idée de fonds syndicaux détenant les actions distribuées aux salariés: le bonus à généraliser plutôt qu'à supprimer*

André Gavillet (3 avril 2009)

Comme le voulait l'usage quand les périodiques publiaient des feuillets, résumé du chapitre précédent: La crise économique a rendu perceptible l'importance abusive des sursalaires (bonus, stock-options, parachutes) octroyés (auto-troyés) à la classe des managers. Pourquoi tous ceux qui ont contribué à dégager la plus-value n'en bénéficieraient-ils pas eux aussi? Le bonus-privilège devrait conduire logiquement à la participation pour tous.

La théorie des trois tiers

Le président de la République française, prompt à prendre le vent et habile à résoudre verbalement les problèmes posés a réglé, en deux coups de cuillère à pot, la participation financière. Le bénéfice d'une société devrait être divisé en trois parts égales: un tiers pour l'investissement, un tiers pour les dividendes, un tiers pour les salaires (pour ce dernier poste il faut comprendre, on l'imagine, non pas la masse salariale mais le supplément attribué au titre de l'intéressement).

Le partage sarkozien se veut

symétrique et égalitaire. A chacun son tiers. En réalité son application donnerait des résultats dissymétriques, car les actionnaires toucheraient deux fois: en revenu (les dividendes) et en fortune (l'investissement autofinancé qui valorise l'outil de production et enrichit d'autant son propriétaire, soit les actionnaires).

La difficulté d'application du schéma sarkozien tient donc à ce que la réforme jouerait sur deux registres; le distribué (salaires, dividendes) et l'investi (non distribué). Une fois de plus, il faut rappeler le jugement de bon sens du sociologue Alfred Sauvy: «*On ne peut transformer un bénéfice non distribué en salaire distribué; cela donnerait des malfaçons dans l'économie par manque d'investissements; mais on peut transformer un bénéfice non distribué en salaire non distribué*». Voir un numéro spécial de DP, *Epargne négociée et pouvoir économique*, 24 avril 1969. On y trouvera une bibliographie. Notamment, sur le sujet des revenus non salariaux, des textes de l'OCDE!

Ce salaire non distribué, mais attribué, revêtira le plus souvent la forme d'actions gratuites correspondant à la valeur de l'autofinancement.

Un fonds

Admettons que, par un coup de baguette (sarkozien) ou en application d'une loi, les salariés deviennent actionnaires d'une part de la plus-value dégagée, le système serait assoupli, mais pas modifié. La condition nécessaire pour une transformation du régime, c'est que les actions que détiennent les salariés soient regroupées dans un fonds doté, par sa masse, d'un pouvoir économique.

Ce fonds – ou ces fonds, car il pourrait en exister plusieurs: paritaire ou syndical ou régional ou national – seraient semblables à ces fonds de placement gérés par les banques, auxquels la clientèle souscrit en échange d'un certificat de participation.

Le fonds syndical aurait des avantages pratiques: étalement des risques, égalisation des rendements, indépendance à l'égard des sociétés. Il rendrait

possible la participation des secteurs publics ou parapublics, qui pourraient souscrire des parts en faveur de leurs employés, qui, eux aussi, dans leur domaine, dégagent une plus-value.

Sortie de crise

Mais le fonds, s'il est doté d'une force économique réelle,

aurait surtout la capacité d'intervenir dans des domaines collectivement utiles. En premier lieu par l'achat de terrains et la construction de logements. La plus-value mobilière positive contribuerait à réduire la plus-value immobilière, parasitaire.

La crise a le mérite au moins de remettre en cause les vérités

«correctes». Les propositions qu'elle fait surgir doivent dépasser l'élaboration des programmes de relance.

Et demeure la question fondamentale: l'homme, par son organisation et son inventivité, a la capacité de créer plus que l'existant (l'homme dépasse l'homme). A qui, pour qui, cette plus-value?